

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°19-2022
Point 4.7.1

Point 4.7.1 de l'ordre du jour Recours aide financière Escale

EXPOSE DES MOTIFS :

L'EM Strasbourg a mis en place un dispositif d'aide financière à la mobilité internationale des étudiants en 2013, intitulée aide financière Escale. Une grille de critères permet d'affecter un nombre de points à chaque candidature. Le nombre de points obtenus détermine le montant de l'aide.

Suite au refus de l'attribution d'une aide Escale au Printemps 2019, [redacted] a déposé un dossier de recours, invoquant la perte de revenus de sa mère en 2018. Le recours a été examiné à la Commission Escale automne 2019 du 14 novembre 2019.

La commission d'attribution a accepté le recours et a attribué une aide Escale d'un montant de 400 € à [redacted]. La somme de 400 € lui sera versée par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont validé le recours de [redacted] concernant l'aide financière Escale et le versement de la somme de 400 € à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg valide le recours de [redacted] concernant l'aide financière Escale et le versement de la somme de 400 €.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT